

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

## DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : ST / 2026- 1 1**

**Objet : Arrêté portant autorisation d'entreprendre des travaux de mise en place de clôture bardée sur plot béton sur le Domaine Public.**

**« L'OCCITANE BTP »**

Date d'affichage :

13.03.2026

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** la demande en date du 27 février 2026 de la société L'OCCITANE BTP sise 2, Rue Henri Moissan 34500 Béziers, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de la Rue Henri Vittumi, du Boulevard Joséphine Baker et du Boulevard Simone Veil à Vias, à partir du 16 mars 2026 pour une durée de 560 jours calendaires, dans le cadre de travaux de mise en place de clôture bardée sur plot béton,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et du trottoir en y réglementant la circulation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société L'OCCITANE BTP est autorisée à réaliser les travaux de mise en place de clôture bardée sur plot béton au droit de la Rue Henri Vittumi, du Boulevard Joséphine Baker et du Boulevard Simone Veil à Vias à partir du 16 mars pour une durée de 560 jours.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera maintenue avec un basculement sur chaussée opposée, et une interdiction de stationner pendant la mise en place puis sans basculement durant le reste de la période.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire. La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société L'OCCITANE BTP, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux dispositions suivantes :

- Assurer la signalisation du stationnement interdit.
- Assurer la protection des piétons.
- Dans les chantiers, s'il y a risque de heurts par des véhicules ou engins, une signalisation doit être mise en place ainsi que tout moyen de fermeture de la zone.
- **L'aménagement de la ZAC de Fontlongue est en cours. Sur le secteur concerné, le revêtement des trottoirs en enrobé a été réalisé il y a moins de deux mois, la route venant d'être ouverte à la circulation. En conséquence, tout constat d'endommagement par les services municipaux des emprises concernées par le présent arrêté (pose de plots béton sur enrobé neuf ou tout autre dispositif de support des barrières) fera l'objet de reprises en enrobé à chaud pleine largeur par le bénéficiaire de la présente autorisation.**

**ARTICLE 4 :** La voie publique sera occupée à partir du 16 mars 2026 pour une durée de 560 jours. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Les travaux devront être exécutés conformément aux normes annexées.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est révocable pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

**ARTICLE 8 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 13\_03\_2026



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**